

075-03-2015

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-KINGSEY**

RÈGLEMENT N° 552-3

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 552 CONSTITUANT UN FONDS LOCAL RESERVE A LA
REFECTION ET A L'ENTRETIEN DE CERTAINES VOIES PUBLIQUES
(CARRIERES ET SABLIERES)**

ATTENDU QUE le conseil municipal désire ajouter un item concernant la destination du fonds;

ATTENDU QU' un avis de motion a été dûment donné lors de la séance régulière du 2 février 2015 par le conseiller M. JEAN-FRANÇOIS DE PLAEN;

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. JEAN-FRANÇOIS DE PLAEN

Appuyé par le conseiller M. CHRISTIAN GIRARDIN

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le règlement suivant soit adopté :

ARTICLE 1 – PREAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 – DESTINATION DU FONDS

L'article 4 du règlement n° 552 est modifié par l'ajout d'un troisième point :

3. À la vérification de l'exactitude d'une déclaration par photogrammétrie, par arpentage ou toute autre mesure permettant la vérification des volumes ou quantités extraits d'un site sur une période donnée.

ARTICLE 3 – ENTREE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté ce 2 mars 2015.

Thérèse Francoeur
Mairesse

Heidi Bédard, *g.m.a.*
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

AVIS DE MOTION
ADOPTION
PUBLICATION

2 février 2015
3 mars 2015
5 mars 2015